ART. 5 N° 117

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2023

PJL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 117

présenté par

Mme Louwagie, Mme Dalloz, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin,
Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun,
M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, M. Descoeur, M. Di Filippo,
M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard,
M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel,
M. Juvin, M. Kamardine, M. Le Fur, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix,
Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder,
M. Nury, M. Pauget, Mme Petex-Levet, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Ray,
M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot,
Mme Valentin, M. Vatin, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Vincendet et M. Viry

ARTICLE 5

ÉTAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

ART. 5 N° 117

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorications	noiomont	Crédits de paiement annulés
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0	0
Handicap et dépendance	0	+6 000 000	0	+6 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0	0
Extension du Ségur de la Santé aux personnels du secteur médico-social associatif (ligne nouvelle) (ligne nouvelle)	+6 000 000	0	+6 000 000	0
TOTAUX	+6 000 000	+6 000 000	+6 000 000	+6 000 000
SOLDE	()	()

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Les Républicains vise à permettre aux soignants des EHPAD qui relèvent de la convention de la branche de l'aide à domicile (BAD) de bénéficier pour les années 2022 et 2023 des revalorisations salariales actées en 2021. Il concerne une dizaine d'EHPAD (moins de 1000 salariés) et une cinquantaine de SSIAD (3 à 400 salariés).

En effet, en dépit du Ségur, au 31 octobre 2023, ces salariés n'ont reçu aucune dotation financière supplémentaire.

L'amendement abonde de 6 millions d'euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement un nouveau programme de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » intitulé « Extension du Ségur de la Santé aux personnels du secteur médico-social associatif » en une action unique du même nom, et annule 6 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement du programme « Handicap et dépendance » de la même mission. Cette compensation vise seulement à respecter les règles de recevabilité budgétaire.